



DECISION DU MAIRE

PRISE LE **29 MARS 2021**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Service de L'action sociale
AA/OS

N°2021 - 038

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20210329-SOC2021DEC039-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

OBJET : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE - CRECHE COLLECTIVE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2020 au terme de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que chaque année, un spectacle de fin d'année scolaire est proposé à l'ensemble des enfants fréquentant la crèche collective,

VU le projet de contrat établi le 15 mars 2021 avec le prestataire « SOAZIG Pujol-Latour » - Siège Social au 25 boulevard de Clichy - 75009 Paris, Adresse Postale au 8 rue du 58^{ème} R.A. 51310 Reveillon,

DECIDE

Article 1 : la signature du contrat de prestation culturelle avec le prestataire « SOAZIG Pujol-Latour » pour le spectacle de fin d'année,

Article 2 : le spectacle « Marionnettes et harpe » sera représenté au sein de la crèche collective - 4 rue Charles Godefroy - 95230 Soisy-sous-Montmorency, le jeudi 17 juin 2021 à partir de 9h pour un tarif de 400€ TTC,

Article 3 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAJANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

29 MARS 2021

29 MARS 2021